
Jour de séance 30

le mercredi 28 mai 2025

10 h

Prière.

La présidente de la Chambre rappelle aux parlementaires de ne pas utiliser d'appareil électronique aux fins de lecture lorsqu'ils s'adressent à la Chambre.

Pendant les déclarations de députés, la présidente statue sur plusieurs rappels au Règlement concernant des attaques personnelles et réitère que ces déclarations ont pour objet de donner l'occasion aux parlementaires de soulever des questions importantes ou préoccupantes pour les gens de leur circonscription. Les déclarations ne sont pas une occasion de mettre en doute l'intégrité, l'honnêteté ou la réputation d'un autre parlementaire.

Après d'autres interruptions, la présidente demande si la Chambre veut désormais interdire les déclarations contenant des critiques à l'égard des politiques du gouvernement ou de l'opposition. D'après la réponse de la Chambre, la présidente conclut que de telles déclarations sont recevables et que la question est résolue.

M^{me} Mitton donne avis de motion 37 portant que, le jeudi 5 juin 2025, appuyée par M. Coon, elle proposera ce qui suit :

attendu que l'on ne produit, au Nouveau-Brunswick, que 9 % des légumes et que 3 % de toute la nourriture que consomment les gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu que la menace des droits de douane américains a fait ressortir l'importance de la création d'une économie de l'alimentation locale résiliente ;

attendu que, entre 2016 et 2021, le Nouveau-Brunswick a perdu 20 % de ses exploitations agricoles ;

attendu que seulement 6,7 % des agriculteurs du Nouveau-Brunswick ont moins de 35 ans ;

attendu que favoriser l'agriculture locale non industrielle est une façon de lutter contre les changements climatiques ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fixer immédiatement des cibles ambitieuses d'achats locaux pour les établissements publics du Nouveau-Brunswick,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à assurer un financement gouvernemental stable pour les contrats ayant trait aux aliments locaux afin que davantage des aliments que nous consommons soient produits localement

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à financer adéquatement le programme d'aliments locaux frais du Food DEPOT Alimentaire.

M^{me} M. Johnson, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 29 mai 2025, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : affaire émanant du tiers parti, puis motions 35 et 22.

M^{me} Mitton donne avis que l'affaire émanant du tiers parti sera le projet de loi 19.

M. M. LeBlanc, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la troisième lecture des projets de loi 21, 25 et 12 soit appelée, après quoi la deuxième lecture des projets de loi 22, 24, 28 et 30 sera appelée.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 21, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick* ;
- 25, *Loi concernant les fonctionnaires de justice*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 12, *Loi abrogeant la Loi sur la pérennité et le transfert de régimes de pension*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Savoie, appuyé par M^{me} Conroy, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant troisième lecture soit amendée par la substitution, aux mots qui suivent le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 12, *Loi abrogeant la Loi sur la pérennité et le transfert de régimes de pension*, ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais que l'ordre portant troisième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h. M. Bourque, vice-président, est au fauteuil.

Le débat sur l'amendement se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Le débat reprend.

Après un certain laps de temps, la présidente de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, M. Hogan, appuyé par M. Cullins, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant troisième lecture soit amendée par la substitution, aux mots qui suivent le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 12, *Loi abrogeant la Loi sur la pérennité et le transfert de régimes de pension*, ne soit pas maintenant lu une troisième fois, car l'adoption du projet de loi pourrait déstabiliser le régime de pension de plus de 10 000 personnes du Nouveau-Brunswick, y compris 2 500 employés à temps partiel qui perdraient les protections légales leur permettant de toucher une pension si la *Loi sur la pérennité et le transfert de régimes de pension* était abrogée ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat sur l'amendement se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Le débat reprend.

Après un certain laps de temps, M. M. LeBlanc invoque le Règlement ; il soutient que M. Austin a usé d'un langage non parlementaire lorsqu'il a employé le mot « foutaise ». La présidente de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé et demande à M. Austin de se rétracter. Le député obtempère.

Après un autre laps de temps, M. Austin, appuyé par M^{me} M. Johnson, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant troisième lecture soit amendée par la substitution, aux mots qui suivent le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 12, *Loi abrogeant la Loi sur la pérennité et le transfert de régimes de pension*, ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais qu'il soit lu une troisième fois dans six mois ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat sur l'amendement se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

La motion portant que le projet de loi 12 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 27

l'hon. M. Gauvin	l'hon. M. McKee	M. Mallet
M. M. LeBlanc	l'hon. M ^{me} Thériault	M. Bourque
l'hon. M ^{me} Holt	l'hon. M. C. Chiasson	M. J. LeBlanc
l'hon. M. Legacy	l'hon. M ^{me} Boudreau	M. Doucet
l'hon. M ^{me} C. Johnson	l'hon. M. K. Chiasson	M ^{me} Vautour
l'hon. M. Dornan	l'hon. M. Finnigan	M ^{me} Sodhi
l'hon. M ^{me} Miles	l'hon. M. Randall	M. Robichaud
l'hon. M. LePage	l'hon. M. Kennedy	M. Coon
l'hon. M. D'Amours	M ^{me} Wilcott	M ^{me} Mitton

CONTRE : 15

M. Hogan	M. Monahan	M. Oliver
M ^{me} M. Johnson	M. Ames	M ^{me} S. Wilson
M. Savoie	M ^{me} M. Wilson	M. Cullins
M ^{me} Scott-Wallace	M. Weir	M ^{me} Bockus
M. Austin	M ^{me} Conroy	M. Lee

Le projet de loi 12, *Loi abrogeant la Loi sur la pérennité et le transfert de régimes de pension*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 22, *Loi concernant les mesures favorisant l'abordabilité à l'impôt foncier*.

Après un certain laps de temps, la présidente de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

réponse à la pétition 9

(26 mai 2025).